



- Des erreurs à éviter lors de la création d'une SARL

Fiche pratique publié le 30/10/2015, vu 818 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

De la constitution de l'équipe dirigeante au recrutement de ses premiers clients, de nombreux pièges se présentent dès l'aube de la vie d'une SARL.

1. Des statuts trop complexes

Les statuts contiennent les règles de fonctionnement de la [SARL](#) ainsi que les règles qui doivent être respectées par les associés : vote, [cession de parts](#), pouvoirs...

Des statuts trop complexes peuvent être sources de lourdeur et d'erreurs. Les associés seront rapidement incités à les [modifier](#).

2. Un capital non intégralement libéré

Le [capital](#) d'une [SARL](#) peut n'être libéré lors de la création de la société qu'à raison d'un cinquième de son montant, le reste devant être libéré à la demande du gérant et, en tout état de cause, au plus tard dans les cinq ans qui suivent la [création de la SARL](#).

Tant que le capital n'est pas entièrement libéré, la SARL ne peut pas bénéficier du [taux réduit](#) d'impôt sur les sociétés (15 % au lieu de 33,33 %). Quant au gérant de SARL, il pourra être tenu personnellement responsable des conséquences de cette situation, notamment si la société vient à déposer son bilan pour cause de [cessation de ses paiements](#).

D'autres [erreurs](#) sont aussi à éviter.